Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 200 DU 12 SEPTEMBRE 2018

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral du 12 septembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique portant sur :
-l'utilité publique du projet de recalibrage de la Lys Mitoyenne sur le territoire
des communes de Bousbecque, Deûlémont, Halluin, Warneton et Vervicq-Sud ;
-Les états et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet ;
-La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain ;
-L'autorisation unique IOTA

DIRECTION DE LA CITOYENNETE

CDAC
Ordre du jour de la Commission départementale d'Aménagement Commercial
séance du Mercredi 26 septembre 2018

CDACI
Dossier N°380
Autorisation d'aménagement cinématographique de la SAS PATHECINE 31 portant création d'un cinéma à l'enseigne « PATHE » composé de 15 salles et 2418 places à Lille rue de Marquillies
séance du 07 septembre 2018

GENDARMERIE

Arrêté du 1er septembre 2018 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué
Annule et remplace l'acte précédent publié au RAA N°199 du 11/09/2018

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 04 septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
centre des impôts fonciers de Lille 2

Arrêté du 03 septembre 2018 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal d'un comptable chargé d'une trésorerie
Trésorerie Mixte de Bavay

Délégation de signature du responsable de la trésorerie de Lannoy
En date du 03 septembre 2018

Arrêté du 05 septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Pôle contrôle expertise de Valenciennes Ouest

Délégation de signature du 03 septembre 2018 du responsable de la trésorerie de Solre-le-château

Arrêté du 03 septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Roubaix Nord

Arrêté du 05 septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Maubeuge
En date du 03 septembre 2018

Arrêté du 03 septembre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Service des impôts des particuliers de Roubaix

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de
la maîtrise foncière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- **L'utilité publique du projet de recalibrage de la Lys Mitoyenne sur le territoire des communes de Bousbecque, Comines, Deûlémont, Halluin, Warneton et Wervicq-Sud ;**
- **Les états et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet ;**
- **La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain ;**
- **L'autorisation unique IOTA.**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-719 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la convention ESPOO sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) dans un contexte transfrontalier stipulant les obligations des parties d'évaluer l'impact sur l'environnement de certaines activités au début de la planification ;

Vu la convention cadre entre la France et la Belgique, relative à l'aménagement de la Lys mitoyenne entre Deûlémont en France et Menin en Belgique ;

Vu le plan local d'urbanisme métropolitain ;

Vu le dossier de demande d'autorisation unique IOTA, déposé le 28 février 2017 et enregistré sous le numéro 59-2017-00019 présenté par Voies Navigables de France relatif au recalibrage de la Lys mitoyenne entre Deûlémont et Halluin, déclaré complet et régulier à la date du 27 juin 2017 ;

Vu la demande de VNF en date du 1er août 2018 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain et autorisation unique IOTA ;

Vu l'étude d'impact produite au dossier ;

Vu les observations émises par les autorités belges dans le cadre de la consultation transfrontalière ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en date du 29 septembre 2017 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale (conseil général du développement durable) en date du 25 octobre 2017 ;

Vu le mémoire en réponse de VNF répondant aux diverses observations émises ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2017 au cours de laquelle les personnes publiques associées ont examiné le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu le dossier d'enquête unique constitué en application de l'article R.123-8 du code de l'environnement ;

Vu la décision n°E18000116/59 du 8 août 2018 par laquelle le président du tribunal administratif de Lille a procédé à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Considérant que conformément à l'article R.122-10 du code de l'environnement, les autorités belges, rendues destinataires du dossier et du présent arrêté, peuvent manifester leur intention de participer à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1er – Le projet de recalibrage de la Lys mitoyenne sur le territoire des communes de Bousbecque, Comines, Deûlémont, Halluin, Warneton et Wervicq-Sud, sera soumis, dans les formes prévues par les codes de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux formalités d'une enquête unique.

Le projet, porté par les Voies Navigables de France (VNF), se traduit par une augmentation du gabarit de la voie, par des travaux d'élargissement et d'approfondissement. Le tronçon concerné par les travaux est compris entre Deûlémont, à la confluence Deûle-Lys, et Halluin/Menin en Belgique, soit un linéaire d'environ 16,5 km. Cette section de la Lys est dite mitoyenne de par sa situation géographique à la fois sur le territoire français et sur les territoires wallon et flamand en Belgique.

Les travaux sont présentés comme un maillon central de la liaison fluviale européenne Seine-Escaut et réalisés par un maître d'ouvrage français, Voies Navigables de France, et deux belges, le Service Public de Wallonie et Waterwegen en Zeekanaal.
Après travaux, la voie d'eau pourra accueillir des bateaux d'un tonnage compris entre 3200 tonnes et 6000 tonnes contre 1500 tonnes maximum actuellement.

L'enquête se déroulera pendant **33 jours** consécutifs**, du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 inclus,** elle portera sur :

- l'utilité publique du projet,
- l'état et le plan parcellaires nécessaires à la réalisation du projet,
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur le territoire des communes de Bousbecque, Comines, Deûlémont, Halluin, Warneton et Wervicq-Sud,
- l'autorisation unique IOTA.

Le siège de l'enquête se trouvera en mairie de Comines – **Hôtel de Ville – Grand Place – 59559 Comines**

Article 2 – Le commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est Monsieur Dominique BOIDIN

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- en mairie de **Comines (siège de l'enquête)** :
  - le lundi 15 octobre de 14h à 17h30
  - le vendredi 16 novembre de 14h à 17h30

- en mairie de **Halluin**:
  - le jeudi 18 octobre de 8h30 à 12h00
  - le mercredi 31 octobre de 13h30 à 18h00

- en mairie de **Deulémont**
  - le samedi 10 novembre de 8h30 à 11h30

- en mairie de **Bousbecque**
  - le samedi 27 octobre de 8h30 à 12h00

Article 3 – Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après information au préfet du Nord, prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Article 4 – L'avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés à la diligence :

- de messieurs les maires des communes de Bousbecque, Comines, Deûlémont, Halluin, Warneton et Wervicq-Sud, sur les panneaux officiels des mairies et sur le territoire des communes ;

- Monsieur le président de la Métropole Européenne de Lille ;

VNF, à l'initiative du projet, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des travaux. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé du président de la métropole européenne de Lille, des maires de Bousbecque, Comines, Deûlémont, Halluin, Warneton et Wervicq-Sud, ou de leurs représentants respectifs.

Cet avis sera également publié, par mes soins, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera de même publié sur le site internet de la préfecture du Nord, aux adresses suivantes : http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique et http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Enquetes-publiques/Avis-d-enquete-publique

Article 5 – Un exemplaire du dossier d'enquête unique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés dans les locaux des mairies de Bousbecque, Comines, Deûlémont, Halluin, Warneton et Wervicq-Sud. Le dossier sera par ailleurs accessible en ligne, sur le site des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante : http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Le dossier sera parallèlement accessible gratuitement sur un poste informatique à l'accueil de la mairie de Comines ;

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-drct-enquetespubliques@nord.gouv.fr et par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie de Comines – A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur – Recalibrage de la Lys mitoyenne – Hôtel de Ville, Grand Place – 59559 Comines ».
Toutes les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, 12, rue Jean Sans Peur à Lille.

Article 6 – Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Vincent Rousseau
Service maîtrise d'ouvrage
Voies Navigables de France – Direction Territoriale Nord – Pas-de-Calais
3 Rue Jeanne Maillotte
59000 Lille

Stéphane Dehart
Voies Navigables de France – Direction Territoriale Nord – Pas-de-Calais
3 Rue Jeanne Maillotte
59000 Lille

Article 7 – Préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par VNF, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire de Comines, selon le territoire sur lequel se situent les parcelles, qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article 8 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Les dossiers d'enquête devront être conservés en mairie.

A compter de la réception des registres et documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il y insérera, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Nord, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, les registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Article 9 - Les conseils municipaux des communes de Bousbecque, Comines, Deûlémont, Halluin, Warneton et Wervicq-Sud sont appelés à donner leur avis, sur la demande d'autorisation unique IOTA, dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 – Dès réception, copies du rapport et des conclusions seront adressées par le préfet du Nord au président des Voies Navigables de France et aux maires de Bousbecque, Comines Deûlémont, Halluin, Warneton et Wervicq-Sud.
Ces documents seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du nord (aux adresses mentionnées à l'article 4 du présent arrêté). Ils seront également tenus à la disposition du public dans les locaux des mairies

de Bousbecque, Comines, Deûlémont, Halluin, Warneton et Wervicq-Sud, de la préfecture du Nord et des Voies Navigables de France, ainsi que de la MEL, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le préfet du Nord – Direction des relations avec les collectivités territoriales – bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière – 12, rue jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex.

Article 11 – Au terme de l'enquête unique, le préfet du Nord pourra, le cas échéant, prononcer la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain, ainsi que l'autorisation unique IOTA, valant autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du Code de l'Environnement et dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés.

Par la suite, un arrêté préfectoral prononcera le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

Article 12 – Le présent arrêté sera notifié à la directrice de VNF, au président de la MEL, aux présidents du Service Public de Wallonie et du Waterwegen en Zeekanaal ainsi qu'aux maires des communes de Bousbecque, Comines, Deûlémont, Halluin, Warneton et Wervicq-Sud. Copie sera adressée au commissaire-enquêteur.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 13 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord, la directrice de VNF, les maires des communes de Déûlémont, Bousbecque, Warneton, Comines, Wervicq-Sud, Halluin et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 12 SEP. 2018
pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Violaine DEMARET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE CITOYENNETE

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Affaire suivie par Mme Sandrine BROCART
Réf. : SB - CDAC
Téléphone : 03.20.30.52.37.
Télécopie : 03.20.30.53.72.

COMMISSION DEPARTEMENTALE

D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

O R D R E DU J O U R DU
Mercredi 26 Septembre 2018

► **14h00 : DOSSIER PC-AEC N° 384 -** demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS FONVIL portant extension de 243 m² d'un ensemble commercial INTERMARCHE d'une surface de vente de 2 517 m² pour atteindre une surface de vente de 2 760 m² à VILLERS-OUTRÉAUX, Rue Gambetta.

► **14h40 : DOSSIER PC-AEC N° 381 -** demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS P.V.H portant création d'un ensemble commerciale d'une surface de vente de 7 346 m² à DENAIN, Zone d'activités des Pierres Blanches.

► **15h20 : DOSSIER AEC N° 382 -** demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la Société DETA DISTRIBUTION portant extension de 830,5 m², la surface de vente de l'hypermarché E. LECLERC à BELLAING, lieu-dit « Le Berger » (630 m² pour le magasin et 200,5 m² pour la galerie marchande répartie en 2 cellules) pour atteindre une surface de vente totale de 7 699,8 m².

► **16h00 : DOSSIER PC-AEC N° 383 -** demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SARL « HABITAT ET COMMERCE » portant extension d'un ensemble commercial par création de 2 cellules commerciales d'une surface de 2 432 m² et 234 m² pour atteindre 8 309 m² à LA SENTINELLE, Rue des Vignes.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
Réglementation et la
Citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation
routière

Dossier n°380
Autorisation d'aménagement cinématographique de la SAS PATHECINE 31 portant création d'un cinéma à l'enseigne « PATHÉ » composé de 15 salles et 2 418 places, à LILLE, rue de Marquillies.

La Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique du Nord,

Après en avoir délibéré le 7 septembre 2018 sous la présidence de Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L.212-6-2 et R.212-6-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment ses articles 102 et 105 ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée relatif à l'aménagement cinématographique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2018 portant désignation des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire appelés à siéger au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 195 du 4 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°195 du 4 septembre 2018,

Vu la demande d'autorisation d'aménagement cinématographique de la SAS PATHECINE 31 portant création d'un cinéma à l'enseigne « PATHÉ » composé de 15 salles et 2 418 places, à LILLE, rue de Marquillies, enregistrée le 19 juillet 2018 sous le numéro 380 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 août et 28 août 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction régionale des affaires culturelles – Hauts de France (DRAC),

Vu l'avis favorable de la DRAC à la demande d'autorisation d'aménagement cinématographique de la SAS PATHECINE 31 portant création d'un cinéma à l'enseigne « PATHÉ » composé de 15 salles et 2 418 places, à LILLE, rue de Marquillies,

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CORNET représentant le directeur régional des affaires culturelles – Hauts de France, et en présence de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDACi se prononce sur l'effet potentiel sur la diversité cinématographique offerte aux spectateurs dans la zone d'influence cinématographique concernée et sur l'effet du projet sur l'aménagement culturel du territoire, la protection de l'environnement et la qualité de l'urbanisme, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.212-9 du code de cinéma et de l'image animée,

Considérant que le projet contribue à la modernisation des établissements de spectacles cinématographiques et à la satisfaction des intérêts des spectateurs tant en ce qui concerne la programmation d'une offre diversifiée que la qualité des services offerts,

Considérant que l'équipement proposé, de dernière génération, contribue à apporter des nouveaux services aux spectateurs de la zone d'influence cinématographique,

Considérant que le projet contribue à la redynamisation du territoire dans sa dimension culturelle,

Considérant que le projet s'implante en reconquête d'une friche et qu'il est un élément structurant du Grand Projet Urbain de Lille Sud,

Considérant que le projet bénéficie d'une certification environnementale,

Considérant la diversité des modes d'accès à l'équipement qui privilégie les transports en commun et liaisons douces

A DÉCIDÉ D'ACCORDER

l'autorisation d'aménager un cinéma sous l'enseigne « PATHÉ » composé de 15 salles et 2 418 places, à LILLE, rue de Marquillies, **par 7 votes favorables sur les 10 membres** que compte la commission, le représentant du SCoT Lille Métropole, l'élu et la personnalité du Pas-de-Calais étant excusés, l'autorisation n'étant accordée qu'à condition de recueillir 6 votes favorables,

à la SAS PATHECINE 31
2 Rue Lammenais
75008 PARIS

représentée par
Madame Martine ODILLARD
Email : d.mrejen@cinemaspathegaumont.com
p.de-broucker@cinemaspathegaumont.com
☎ 01.71.72.31.45
01.71.72.30.86

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :
Madame Martine AUBRY, Maire de LILLE
Monsieur Matthieu CORBILLON, représentant le Président de la Métropole Européenne de Lille
Monsieur François-Xavier DEFFRENNES, adjoint au maire de Tourcoing, représentant la commune la plus peuplée autre que la commune d'implantation
Madame Marie-Hélène QUATREBOEUFS, représentant le Président du Conseil départemental du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :
Monsieur Gérard MESGUICH, personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographique
Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Monsieur Vincent BASSEZ, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE

Fait à Lille, le 7 SEP. 2018

Le Président de la CDACi

Thierry MAILLES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Gendarmerie nationale

RÉGION DE GENDARMERIE HAUTS-DE-FRANCE
COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE
POUR LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

DIVISION DE L'APPUI OPÉRATIONNEL

BUREAU DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION

N° 22606 du 1er septembre 2018
GEND/RGHF/DAO/BBA/SA

RAA n° 188 /2018

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

Le général de corps d'armée Guy **CAZENAVE-LACROUTZ**,
commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France
et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R122-32 à R122-35 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;
Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, à compter du 4 mai 2016 ;
Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret du 25 juillet 2018 portant élévations, promotions, nominations et affectations dans la 1re et 2e section des officiers généraux, et notamment de M. le général de division Guy CAZENAVE-LACROUTZ, élevé aux rang et appellation de général de corps d'armée et nommé commandant de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, à compter du 1er septembre 2018 ;
Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;
Vu l'arrêté du 01 septembre 2018 du Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts- de-France, préfet du Nord, donnant délégation au général de corps d'armée Guy CAZENAVE- LACROUTZ, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord ;
Vu la charte de gestion du programme 152 « gendarmerie nationale », en date du 30 juillet 2014 ;

ARRÊTE :

Article 1 - Délégation est donnée au général André **SELLINI**, commandant de région en second, et au colonel Paul-Henri **BASSAGET**, chef de la division de l'appui opérationnel, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, tous actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'intérieur - programme n°152 gendarmerie nationale – BOP Nord – UO Nord – Pas-de-Calais, sans limitation de montant.

Article 2 - Délégation est donnée au général Didier **FORTIN**, commandant de région adjoint, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme, et au colonel Mathieu **FRUSTIÉ**, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Somme, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, tous actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'intérieur - programme n°152 gendarmerie nationale – BOP Nord – UO Picardie, sans limitation de montant.

Article 3 - L'arrêté du 02/10/2017, publié au RAA n°220 du 02/10/2017 de la préfecture du Nord, est abrogé.
Cet arrêté interrompt ses effets en cas de cessation de fonction du délégant ou du délégataire.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et une copie en sera notifiée à chacun des subdélégataires.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 01er septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
le général de corps d'armée Guy **CAZENAVE-LACROUTZ**,
commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France
et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord.

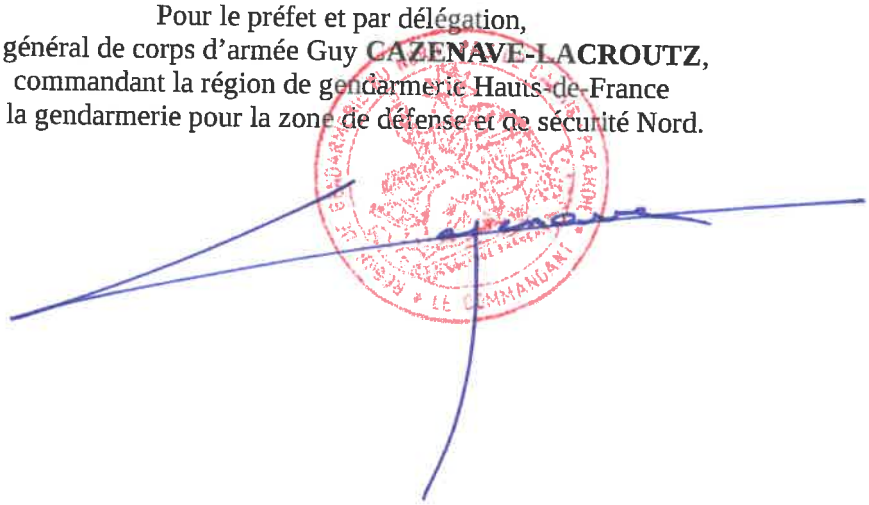

DESTINATAIRES :

- Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord
- Monsieur le secrétaire général du SGAMI-Nord
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques
- Intéressés
- Répertoire des actes administratifs

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du centre des impôts fonciers de Lille 2

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BUQUET Michaël	BUTEL Eric	ROUSSELLE Geoffrey

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GOMES Vincent	MICHELS Odile	MANDIGOUT Emilie
MAGRE Elsa	PLOUVIEZ Franck	ALLIOUX Matthieu
CAPELLE Dominique	DEVYNCK Gilles	BACHELET Laurent
VANSTAEN Lionel	BAOUSSE Ali	KOSCIELNIAK Marc

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOUCHERY Marie-José	BOUBEKKA Djamila

COINDIN Amandine	JACQUET Isabelle

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

BUTEL Eric	ROUSSELLE Geoffrey	GOMES Vincent

MANDIGOUT Emilie	MICHELS Odile	MAGRE Elsa

BUQUET Michael

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Lille, le 4 septembre 2018
Le responsable du centre des impôts fonciers,

DOSIMONT Valérie

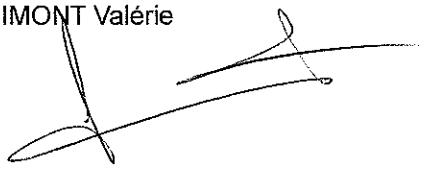

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

La Comptable, Responsable de la Trésorerie mixte de BAVAY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux majorations, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) au nom et sous la responsabilité de la Comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEJEUNE Hélène	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
JENOT Coralie	Agent administratif	1 000 €	3 mois	5 000 €
DA ENCARNACAO Joris	Agent administratif	1 000 €	3 mois	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A BAVAY, le 3 septembre 2018

La Comptable,de la Trésorerie mixte de Bavay

Isabelle BLOND

Isabelle BLOND
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques

FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE LANNOY

Le comptable, responsable de la Trésorerie de **LANNOY**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Saïd DJEMAÏ, Inspecteur adjoint au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

2°) les décisions gracieuses relatives aux majorations, pénalités, intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1.000 € ;

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accord
Saïd DJEMAÏ	*Inspecteur*	*1.000 €*	*10 mois*	*10.000 €*
Vincent DEKIMPE	*Contrôleur Pl*	-	*3 mois*	*3.000 €*
Françoise DESOUTTER	*Contrôleur*		*3 mois*	*3.000 €*
Laurence TERRYN	*Contrôleur*	-	*3 mois*	*3.000 €*
		-		

Le présent acte prendra effet au 03 septembre 2018.

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du **xxxx**.

A **Lys lez Lannoy**, le **03 septembre 2018**

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

Régis DELANNOY

TRÉSORERIE DE LANNOY
B.P. 8
59390 LYS LEZ LANNOY
CEDEX
NORD

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Le responsable du pôle contrôle expertise de VALENCIENNES OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CREPIN Valérie	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
DEFROMONT Arnaud	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
DINDELEUX Annie	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
LEROY Véronique	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
SZEREMENT Jérémy	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
MASSON Muriel	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
TRENCHANT Christine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Article 3

Le présent acte prendra effet au 1er septembre 2018

A VALENCIENNES, le 05/09/2018
Le responsable du pôle contrôle expertise,

Elisabeth NERI

DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE SOLRE-LE-CHATEAU

Le comptable, responsable de la Trésorerie de Solre-le-Château

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Yvelise Paray, Contrôleur :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10.000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PARAY Yvelise	*Contrôleur*	*500 €*	*6 mois*	*10.000 €*

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Solre-le-Château, le 03/09/2018

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

Hadrien Michalak

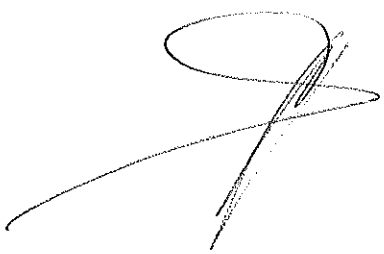

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE ROUBAIX NORD

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de ROUBAIX NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée
à M. BILLAUD Hervé, inspecteur, adjoint au responsable du SIP de ROUBAIX NORD,
à Mme VANLEENE Christelle, inspectrice, adjointe au responsable du SIP de ROUBAIX NORD,
à Mme GREZ Mathilde, inspectrice, adjointe au responsable du SIP de ROUBAIX NORD, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Hervé BILLAUD	Christelle VANLEENE	Mathilde DELCROIX

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Dominique BAUDOUX	Désiré JOLY	SALOME TELLIER Marie
Mylène CATTIAUX	Catherine FERTON	Lahoucine ID BAHAL
Caroline FOURNIER	Sylvia JULIEN	Sabine CHATELAIN
Philippe MOUTIER	Danielle BROUTIN	Sophie DUMORTIER
	Joël CATTIAUX	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Caroline ALES	Evelyne THOLLIEZ	Jocelyn BOCQUET
Anne COPIN	Olivier LANSELLE	Marie Elisabeth THEVENIN
Nadia JAZDONCZYK	TROADEC Isabelle	
Pascale LEFEBVRE	Marie-Claire DUBOIS	
Eric VANNEUVILLE	Christine PIGNOL	
Jeremy WATTELAR	Hervé FLECHAIS	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christelle VANLEENE	inspecteur	15 000	12 mois	15 000
Sophie DUMORTIER	Contrôleur principal	1 000	12 mois	10 000
Sabine CHATELAIN	contrôleur	1 000	12 mois	10 000
Tony PICAVET	AAP	500	12 mois	5000
Sonia BOUBAKRIA	AA	500	12 Mois	5000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (fiscal)	Limite des décisions gracieuses (recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sylvie JAECK	contrôleur	10 000	10 000	1 000	12 mois	10 000
William BALLAND	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Martine DESMARECAUX	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Sihem HAMLAOUI	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Laurence LEGOUEFF	AAP	2.000	2.000	500	12 mois	5.000
Sarah HADJERAS	AA	2 000	2 000	500	12 mois	5 000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de ROUBAIX Nord, SIP de ROUBAIX Sud.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Roubaix, le 3 Septembre 2018
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Yves PHELLION

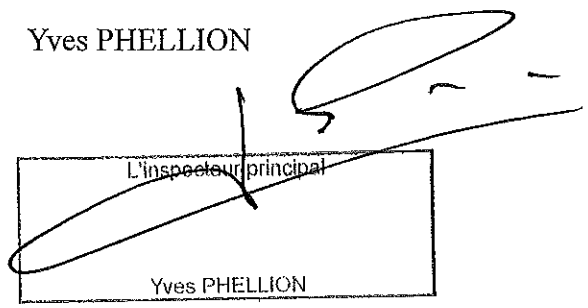

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable **du SIP de Lille SECLIN**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **M. Jérémy SOUILLART**, Inspecteur, au SIP de Lille Seclin, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 **000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **15 000 €** ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **10 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000 €** ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux Agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SOUILLART Jérémy	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	10 mois	10 000 €
CABRE Philippe	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	2 000 €
BOULARAOUI Salima	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	2 000 €
NAURY Thierry	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	2 000 €
CRETON David	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	2 000 €
KISSI Mehdi	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sylvie TROUART	Contrôleur	5 000 €	10 mois	5 000 euros
SCHIPMAN Laurent	Contrôleur Principal	5 000 €	10 mois	5 000 euros
SELMAN Robin	Contrôleur	5 000 €	6 mois	2 000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
SOUILLART Jérémy	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
SCHIPMAN Laurent	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
TROUART Sylvie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
SELMAN Robin	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
BERNARD Patricia	Agent	2 000 €	-
BRUNEEL Christine	Agent	2 000 €	-
DILLIES SOLANGE	Agent	2 000 €	-
GUIGNOT Agnès	Agent	2 000 €	-
BATAILLE Sandrine	Agent	2 000 €	-
BARDE Dominique	Agent	2 000 €	-
DE BOER Claudine	Agent	2 000 €	-
EVRARD Martine	Agent	2 000 €	-
VERMEULEN Carla	Agent	2 000 €	-
ALCARAZ Véronique	Agent	2 000 €	-
LEPERS Pascale	Agent	2 000 €	-
CAZIER Catherine	Agent	2 000 €	-
MAKA Sophie	Agent	2 000 €	-

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du **Nord**

A Lille le 05 septembre 2018
Le responsable du SIP de Lille Seclin
Mireille SELOSSE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale des finances publiques des Hauts de France et du département du Nord
Service des impôts des entreprises de Maubeuge
Rue de l'Ancien Pont Rouge
BP 50 500
59 607 MAUBEUGE Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES (SIE) DE MAUBEUGE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MAUBEUGE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame BEZE Elisabeth, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de MAUBEUGE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEZE Elisabeth	inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	8 000 euros
GARCIA Olivier	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	6 000 euros
CHEBBAH Kamel	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 euros
LEPINOY Cédric	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 euros
LEMAIRE Natacha	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	2 000 euros
THIERY Christophe	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	1 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord.

A Maubeuge, le 03/09/2018

Le comptable public,
Responsable de service des impôts des entreprises de Maubeuge,

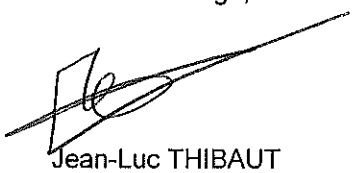

Jean-Luc THIBAUT
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Service Impôts des Particuliers de ROUBAIX SUD

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de ROUBAIX SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. JUNGAS Nicolas, INSPECTEUR, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de ROUBAIX SUD,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office *(pour un SIP comportant un secteur foncier)* et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes) ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

JUNGAS Nicolas		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DESBONNET Lucette	HADDADI Hassan	LEUCCI Gaétano
MERLE Michel	PUFF Elisabeth	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BAEYENS Marianne	BERNARD Philippe	BLONDIAUX Vincent
CHAYANI Dahlila	DAVAINE Athénaïs	DEROO Sylvie
EL KHATIB Nadir	HERBAUT Bénédicte	ISTOCZAC Marc
MOIZAN Anissia	KATTIYAVONG Anthony	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
JUNGAS Nicolas	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
GRARDEL Corinne	AAP FIP	500 €	12 mois	5000 €
MOIZAN Anissia	AAP FIP	500 €	12 mois	5000 €
RECHAM Dalila	AAP FIP	500 €	12 mois	5000 €
STELANDRE Aurélie	AAP FIP	500 €	12 mois	5000 €

Article 4 [Version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (fiscal)	Limite des décisions gracieuses (recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mathilde GREZ	Inspecteur	15 000	15 000	15 000	12 mois	15 000
Sylvie JAECK	Contrôleur	10 000	10 000	1 000	12 mois	10 000
William BALLAND	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Sonia BOUBAKRIA	AA			500	12 mois	5 000
Martine DESMARECAUX	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Sarah HADJERAS	AA	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Sihem HAMLAOUI	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Laurence LE GOUEFF	AAP	2 000	2 000	500	12 mois	5 000
Tony PICAVET	AAP			500	12 mois	5 000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Roubaix Sud

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A ROUBAIX, le 3 septembre 2018

Le Comptable, Responsable du Service
des Impôts des Particuliers, de Roubaix Sud

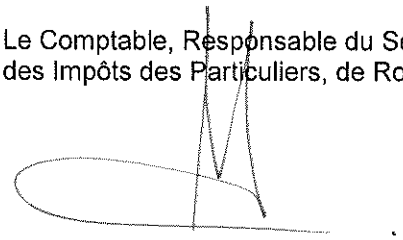

Anne SERIEN